

Taxe principale.....
 Réponse payée.....
 Total.....

INDICATIONS DE RÉCEPTION
 246
 18-575
 Télégramme.

INDICATIONS DE TRANSMISSION.

REVENU DE TÉLÉGRAMME ET CONTRIBUTION.	ORIGINE.	NUMÉRO.	NUMÉRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DU DÉPÔT.	MENTION DE SERVICE.
	Lodève	143	90	27	11.30	

sous-préfet Lodève à préfet Montpellier =
 ai honneur vous rendre compte ai reçu
 aujourd'hui délégation ouvrière des trois usines de
 draps de Lodève qui m'ont exposé que vu cherté actuelle
 vie elles demandaient indemnité pour cherté de vie et
 m'ont prié d'intervenir auprès leurs patrons leur ai
 répondu que je verrai leurs patrons mais sans
 prendre engagement sur ma demande de

N° 100. — Les jours 000. — Année 1918.

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taillés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Taxe principale.....
 Réponse payée.....
 Total.....

INDICATIONS DE RÉCEPTION
 Télégramme.

INDICATIONS DE TRANSMISSION.

REVENU DE TÉLÉGRAMME ET CONTRIBUTION.	ORIGINE.	NUMÉRO.	NUMÉRE DE MOTS.	DATE.	HEURE DU DÉPÔT.	MENTION DE SERVICE.

ne pas faire grève elles m'ont promis
 ne pas cesser travail tout du moins de quelques
 temps je crois pouvoir ajouter que j'espère
 solution rapide amicale

N° 100. — Les jours 000. — Année 1918.

AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre des mots taillés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Telegramme
 28 janvier 2018

sous préfet Lodève à préfet montpellier: ai honneur vous rendre compte ai reçu aujourd'hui délégation ouvrière des trois usines de draps de Lodève qui m'ont exposé que vu cherté actuelle vie, elles demandaient indemnité pour cherté de vie et m'ont prié d'intervenir auprès de leurs patrons leur ai répondu que je verrai leurs patrons mais sans prendre engagement sur ma demande de ne pas faire grève elles m'ont promis ne pas cesser de travailler tout du moins de quelque temps je crois pouvoir ajouter que j'espère solution rapide amicale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE
L'HÉRAULT
SOUS-PREFECTURE
DE
LODÈVE

Lodève, le 15 Février 1918 191



Le Sous-Prefet de Lodève
à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Comme suite à mon télégramme de ce soir et à celui du 28 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous rendre compte que la demande d'indemnité pour cherté de vie présentée par les ouvriers des 3 Fabriques de drap de troupes de Lodève n'ayant pas encore abouti, j'ai, sur les instances des ouvriers, convoqué leurs délégués et les patrons dans mon cabinet, ce soir à 5 heures.

Les ouvriers avaient fait connaître à leurs patrons qu'ils voulaient une indemnité journalière de UN franc pour cherté de vie. Les patrons avaient répondu qu'ils en référerait à l'Intendance et qu'ils ne pourraient leur accorder satisfaction que tout autant que l'Intendance leur donnerait à eux mêmes une prime suffisante.

A la suite des démarches de M. MASSE, député, l'Intendance avait fait savoir aux patrons qu'elle leur accordait une prime de 0,20 par mètre de drap. Les patrons avaient alors avisé leurs ouvriers que cette prime les mettait en mesure de leur accorder une indemnité de 0,60 cmes par jour.

Les ouvriers n'en avaient pas moins maintenu leur demande de 1 fr et comme la situation se prolongeait ils m'ont ~~fait~~ de les convoquer avec les patrons.

Dans la réunion de ce soir, les ouvriers ont renouvelé leur demande d'indemnité de 1 fr et, de plus, ont ajouté qu'en cas de chômage qui ne serait pas de leur chef ils voudraient toucher trois jours d'indemnité.

Les patrons ont répété que la prime qui leur est allouée ne leur permet pas de faire davantage et qu'ils avaient mis l'Intendance au courant en lui réclamant une prime de 0,30 cmes.

De plus ils ont dit aux ouvriers qu'à la suite de leurs nouvelles démarches et de celles de M. MASSE, l'Intendance délègue le sous-intendant LAGUARRIGUES à Lodève pour étudier la question au commencement de la semaine qui vient. Ils ont donc demandé aux ouvriers d'attendre jusqu'au passage de ce sous-intendant. Ceux-ci ont consenti à patienter.

Si, agissant au nom de l'Etat, le sous-intendant dit aux patrons: "Vous pouvez donner satisfaction à vos ouvriers, l'Etat prendra à sa charge le sacrifice consenti, l'affaire est finie et toute grève sera évitée. Si au contraire l'Intendance ne veut pas accorder aux patrons plus de 0,20 cmes par mètre, ceux-ci déclareront peut-être qu'il leur est impossible de donner satisfaction à leurs ouvriers et alors il est possible qu'il y ait grève.

Cependant j'ai espoir que l'Intendance, d'un côté, les patrons, de l'autre, feront un effort commun et que nous éviterons la grève.

ouvrière

L'état d'esprit de la population est pour l'instant très calme et se prête facilement à la conciliation. J'ai personnellement quelque influence sur elle et je n'ai pas besoin de vous dire que je l'exerce dans le sens de l'ordre.

Cette même population ouvrière se montre particulièrement reconnaissante à M. MASSE des efforts qu'il a fait en ce moment pour aboutir au résultat qu'elle souhaite.

J'ajoute que pendant que les ouvriers délégués et les patrons discutaient dans mon cabinet, toute la population ouvrière s'était portée sous les fenêtres de la sous-préfecture pour attendre le résultat de cette entrevue. Il y avait environ de 900 à 1000 personnes. Mais la manifestation a été tout à fait pacifique et n'a à aucun moment pris un caractère de violence ou d'hostilité. Dès qu'elle a été mise au courant, elle est dispersée tranquillement.

Je pense que M. l'intendant LAGUARRIGUES sera ici lundi ou mardi.

Vous serez tenu au courant de tout incident.

Le Sous-Préfet

Masse

Sous préfet de Lodève à préfet de l'hérault.
15 février 1918

Comme suite à mon télégramme de ce soir et à celui du 28 janvier dernier, j'ai l'honneur de vous rendre compte que la demande d'indemnité pour cherté de vie présentée par les ouvriers des 3 fabriques de drap de troupes de Lodève n'ayant pas encore abouti, j'ai sur les instances des ouvriers, convoqué leurs délégués et les patrons dans mon cabinet, ce soir à 5 heures.

Les ouvriers avaient fait connaître à leurs patrons qu'ils voulaient une indemnité journalière de UN franc pour cherté de vie. Les patrons avaient répondu qu'ils en réfèrent à l'intendance et qu'ils ne pourraient leur accorder satisfaction que tout autant que l'intendance leur donnerait à eux mêmes une prime suffisante.

A la suite des démarches de Mr Masse, député, l'intendance avait fait savoir aux patrons qu'elle leur accordait une prime de 0,20 par mètre de drap. les patrons avaient alors avisé leurs ouvriers que cette prime les mettait en mesure de leur accorder une indemnité de 0,60 centimes par jour.

Les ouvriers n'en n'avaient pas moins maintenu leur demande de 1 Fr et comme la situation se prolongeait, ils m'ont prié de les convoquer avec les patrons. les patrons ont répété que la prime qui leur est allouée ne leur permet pas de faire d'avantage et qu'ils avaient mis l'intendance au courant en lui réclamant une prime de 0,30 centimes.

De plus ils ont dit aux ouvriers qu'à la suite de leurs nouvelles démarches et de celles de Mr Masse, l'intendance délègue le sous intendant Lagarrigue à Lodève pour étudier la question au commencement de la semaine qui vient. ils ont donc demandé aux ouvriers d'attendre jusqu'au passage de ce sous-intendant. Ceux ci ont consenti à patienter.

Si, agissant au nom de l'état, le sous intendant dit aux patrons « vous pouvez donner satisfaction à vos ouvriers, l'état prendra à sa charge le sacrifice consenti », l'affaire est finie et toute grève sera évitée. si au contraire l'intendance ne veut pas accorder aux patrons plus de 20 centimes, par mètre, ceux déclareront peut être qu'il leur est impossible de donner satisfaction à leurs ouvriers alors il est possible qu'il y ait grève. cependant, j'ai espoir que l'intendance d'un côté, les patrons de l'autre, feront un effort commun et que nous éviterons la grève.

L'état d'esprit de la population ouvrière est pour l'instant très calme et se prête facilement à la conciliation. J'ai personnellement quelque influence sur elle et je n'ai pas besoin de vous dire que je l'exerce dans le sens de l'ordre.


Cette même population ouvrière se montre particulièrement reconnaissante à Mr Masse des efforts qu'il a fait en ce moment pour aboutir au résultat qu'elle souhaite.


J'ajoute que pendant que les ouvriers délégués et les patrons discutaient dans mon cabinet, toute la population ouvrière s'était portée sous les fenêtres de la sous-préfecture pour attendre le résultat de cette entrevue. Il y avait environ 900 à 1000 personnes. Mais la manifestation a été tout à fait pacifique et n'a à aucun moment pris un caractère de violence ou d'hostilité. Dès qu'elle a été mise au courant, elle s'est dispersée tranquillement.

Je pense que Mr l'intendant Laguarrigue sera ici lundi ou mardi.

Vous serez tenu au courant de tout incident.

Le sous préfet.

Taxe principale.....	INDICATIONS DE RÉCEPTION <i>11/14</i>	Télégramme.				INDICATIONS DE TRANSMISSION 
Réponse payée.....						
Totaux.....						
NATURE DU TÉLÉGRAMME ET DÉSIGNATION	ORIGINE	NUMÉRO	NUMÉRO DE MOTS	DATE	HEURE DE DÉPÊTE	DIRECTION DE SERVICE
	Lodève	289	93	14	11.42	
<p>Sous Préfet Lodève à Préfet Montpellier - Entrevue eut lieu aujourd'hui 14 heures mon cabinet entre sous intendant Lagarrigue patrons et délégués ouvriers stop intendance décida accorder prime 0,25 centimes par mètre aux fabriques Teisserenc et Vitalis prime de 0,35 centimes à fabrique Clermont Lodève stop ouvriers sauf Tisserands obtiennent un franc d'indemnité par jour les Tisserands obtiennent six francs augmentation par chaîne de deux pièces stop en outre tous les ouvriers obtiennent paiement trois jours indemnités en cas chômage qui ne sera pas de leur chef stop</p> <p><small>AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier numéro qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le numéro des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.</small></p>						

Taxe principale.....	INDICATIONS DE RÉCEPTION <i>1</i>	Télégramme.				INDICATIONS DE TRANSMISSION 
Réponse payée.....						
Totaux.....						
NATURE DU TÉLÉGRAMME ET DÉSIGNATION	ORIGINE	NUMÉRO	NUMÉRO DE MOTS	DATE	HEURE DE DÉPÊTE	DIRECTION DE SERVICE
<p>indemnité sera appliquée à partir du premier février</p> <p><small>AVIS. — Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier numéro qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le numéro des mots taxés, les autres désignent la date et l'heure du dépôt. Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de dépôt est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.</small></p>						

Télégramme
19 Février 1918

sous préfet lodève à préfet montpellier: entrevue eut lieu aujourd'hui 14 heures mon cabinet entre sous intendant Lagarrigue patrons et délégués ouvriers stop intendance décida accorder prime 0,25 centimes par mètre aux fabriques Teisserenc et Vitalis, prime 0,35 centimes à fabrique Clermont Lodève stop ouvriers sauf Tisserands obtiennent 1 franc d'indemnité par jour, les tisserands obtiennent 6 francs augmentation par chaîne de deux pièces stop en outre tous les ouvriers obtiennent paiement trois jours indemnités en cas chômage qui ne sera pas de leur chef stop indemnité sera appliquée à partir du premier février

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

République Française

Cabinet du Préfet

OBJET:

64
MINUTE

Rédigée

23 Février

6

Expédiée

Montpellier, le

191

LE PRÉFET DE L'HÉRAULT

À Monsieur le Ministre

Tu Travail

M. Futerneau

P A R I S

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les ouvriers de 3 fabriques de drap de LODEVE ont formulé dernièrement des demandes d'indemnités journalières pour absence de vie auxquelles les patrons déclaraient ne pouvoir donner satisfaction qu'à la condition que l'Intendant accorderait dans les marchés passés avec eux une augmentation de ta

Les ouvriers demandaient une indemnité de 1Fr. par jour. A la suite de démarches de M. MARIE, Député l'Intendant décida d'accorder au patrons une prime de 0 Fr. 20 par mètre de drap et ceci comme conséquence

comptant à leurs ouvriers une indemnité de 0,60 par jour. Mais cette concession partielle ne pouvant satisfaire les

ouvriers, et la situation menaçait de s'aggraver. Le sous-préfet de LODEVE convoqua alors dans son cabinet les délégués des ouvriers et leurs patrons, le 16 Février 1918. Dans cette réunion, chaque partie maintint intégralement son point de vue et les industriels prouvèrent en particulier que le prix des marchés passés était trop bas pour leur permettre le relèvement des salaires de 1Fr. par jour. Mais ils annoncèrent aux ouvriers qu'à la suite de nouvelles interventions de M. MARIE et de son Administration, l'Intendant ouvrirait le mardi 19 Février le Sous-Int

Les ouvriers consentirent à attendre la décision de l'Intendance.

Le Sous-Intendant LAGUARRIGUE, les patrons, et les délégués ouvriers se réunirent le 19 Février 1918. Au cours de cette séance, l'Intendance décida d'accorder une prime de 0 Fr. 25 par mètre aux Fabriques TEISSERENC et VITALIS et une prime de 0 Fr. 35 à la Fabrique de Clermont-Lodève. Par suite les ouvriers obtinrent de leurs employeurs l'indemnité de 1 Fr. par jour qu'ils réclamaient. Aux tisserands une augmentation de 6 Fr. par chaîne de deux pièces fut accordée. En outre tous les ouvriers ont reçu promesse d'indemnité correspondant à trois journées de salaire en cas de chômage qui ne serait pas de leur chef.

Telles sont les dispositions qui seront appliquées avec effet rétroactif du premier Février.

J'ai tenu à les porter à votre connaissance comme je tiens à vous signaler le ton conciliant qu'urent les discussions. En particulier le 15 Février pendant la réunion qui eut lieu devant M. le Sous-Préfet de LODÈVE, un millier d'ouvriers se tinrent devant la sous-préfecture sans qu'aucune manifestation se produisit.

Il n'y a eu ni grève ni chômage.

Le Préfet.

Minute du préfet de l'heraut au ministre du travail
25 février 1918

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les ouvriers des 3 fabriques de drap de Lodève ont formulé dernièrement des demandes d'indemnités journalières pour ahorté (?) de vie auxquelles les patrons déclarèrent ne pouvoir donner satisfaction qu'à la condition que l'intendance consente dans les marchés passés avec eux une augmentation de taux. les ouvriers demandaient une indemnité de 1Fr par jour à la suite démarches de M. Masse, député, l'intendance décida d'accorder aux patrons une prime de 0Fr 20 par mètre de drap et ?? comme conséquence consentirent à leurs ouvriers une indemnité de 0,60Fr par jour, mais cette compensation partielle ne pouvait satisfaire les ouvriers, et la situation menace de s'aggraver. le sous préfet de Lodève convoqua alors dans son cabinet les délégués des ouvriers et leurs patrons, le 15 février 1918. Dans cette réunion, chaque partie maintint intégralement son point de vue et les industriels prouvèrent en partie lier que le prix des marchés passés était trop bas pour leur permettre le relèvement des salaires de 1fr par jour. Mais ils annoncèrent aux ouvriers qu'à l suite de nouvelles interventions de M. Masse et de ??? administration, l'intendance enverrait le mardi 19 février le sous intendant . Les ouvriers consentirent à attendre la décision de l'intendance.

Le sous intendant Laguarrigue, les patrons et les délégués ouvriers se réunirent le 19 février 1918. Au cours de cette séance, l'intendance décida d'accorder une prime de 0fr25 par mètre aux fabriques Teisserenc et Vitalis, et une prime de 0fr35 à la fabrique de Clermont Lodève. Par suite les ouvriers obtinrent de leurs employeurs l'indemnité de 1fr par jour qu'ils réclamaient. Aux tisserands une augmentation de 6fr par chaîne de deux pièces fut accordée. En outre tous les ouvriers ont reçu promesse d'indemnité correspondant à 3 journées de salaires en cas de chômage qui ne serait pas de leur chef. telles sont les dispositions qui seront appliquées avec effet rétroactif au 1r février. J'ai tenu à les porter à votre connaissance comme je tiens à vous signaler le ton conciliant qu'urent les discussions. En particulier le 15 février pendant la réunion qui eut lieu devant M. le sous préfet de Lodève. un millier d'ouvriers se tinrent devant la préfecture sans qu'aucune manifestation se produisit. il n'y a eu ni grève ni chômage.

Le préfet

67
Ville de Sodre (Auant)

Sodre le 3 avril 1918

Commissionat
de
Cobra

N° 20

Reunion des
ouvriers travaillant
dans les mines
fabriquant du drap
de troupe à Lotève



Rapport

Prendre compte que le 2 courant à 5 heures du soir dans le conseil municipal de la mairie s'est tenue une réunion de tous les ouvriers (hommes, femmes & enfants) des mines de drap de la localité afin de protester contre le manque de charbon des dites mines. La dite réunion ne dura que 20 minutes devant une assistance de 20 personnes environ, composée en majeure partie de femmes et enfants. Le président de la réunion Banjal, ayant comme secrétaire Calve et comme assesseurs Raphaël, Camiel et Jaumes déclara que le but de la réunion était le suivant: Pour les ouvriers des 3 mines (Mme Georene Vitteeg employant 400 ouvriers Mme Vitalis en employant 300 et mine Clermont Lotève en employant 200) la plupart des femmes & des enfants, il résultait que par suite du manque de charbon, ces mines quoique fabriquant exclusivement des draps de troupe pour le compte de l'intendance, ne travaillaient qu'une moyenne de 4 jours par mois, que ne pouvant vivre, eux les ouvriers, pendant une période de 20 jours, avec 4 jours de salarie, ils sollicitaient des pouvoirs publics de bien vouloir résoudre cette crise de charbon en en activant l'expédition vers les dites mines. Que pour ces raisons les délégations de hommes & femmes: M^{me} Lucie Pouch, Louise Millot et M^{me} Banjal et Camiel (de l'usine Georene Vitteeg) M^{me} Thérèse Grimaud Louise Jelys et M^{me} Calve (de l'usine Vitalis) et de M^{me} Eugène Brunet et Césarine Martin (de l'usine Clermont Lotève) se rendraient à la sous-préfecture le 3 courant à 5 heures du soir afin d'y faire valoir & présenter leurs revendications, pendant que les autres ouvriers en silence, attendaient le résultat de la démarche, sur la place de la sous-préfecture. Sur cette proposition, après de nombreux applaudissements la séance fut levée. Les ouvriers se retirèrent alors dans le plus grand silence, ainsi n'y eut-il aucun incident.

Le Commissaire de Police



[Signature]

Lodève 3 avril 1918

Rapport - commissariat de police

J'ai l'honneur de vous rendre compte que le 2 courant, à 8 heures du soir, dans la salle du conseil municipal de la mairie s'est tenue une réunion de tous les ouvriers (hommes, femmes et enfants) des usines de drap de la localité afin de protester du manque de charbon desdites usines. Ladite réunion ne dura que 20 minutes devant une assistance de 210 personnes environ, composée en majeure partie de femmes et enfants. Le président de la réunion Bauzil (?), ayant comme secrétaire Falve (?) et comme assesseurs Raphaël, Caumel (?) et Jaumes déclara que le but de la réunion était le suivant: tous les ouvriers des 3 usines (Usine Teisserenc-Visseque employant 400 ouvriers, Usine Vitales en employant 300 et usine Clermont Lodève en employant 200) la plupart des femmes et des enfants, il résultait que par suite du manque de charbon, ces usines quoique fabriquant exclusivement du drap de troupe pour le compte de l'intendance, ne travaillaient qu'une moyenne de 9 jours par mois; que ne pouvant vivre, eux les ouvriers, pendant une période de 20 jours, avec 9 jours de salaire, ils sollicitaient les pouvoirs publics de bien vouloir solutionner cette crise du charbon en activant l'expédition pour les dites usines. que pour ces raisons des délégations d'hommes et femmes: mmes Lucie Piveh (?), Louise Millet (?) et mmes Banzil (?) et Caumel (?) de l'usine Teisserenc Visseque, mmes Thérèse Grimand, Louise Gelys et Mr Fabre (de l'usine Vitales) et de MM Eugénie Brunet et Césarien Martin (de l'usine Clermont Lodève) se rendraient à la sous-préfecture le 3 courant à 5 heures du soir afin d'y faire valoir et présenter leurs revendications, pendant que les autres ouvriers en silence, attendraient le résultat de la demande sur la place de la sous-préfecture. Sur cette proposition, après de nombreux applaudissements, la séance fut levée. Les ouvriers se retirent alors sous le plus grand silence, aussi n'y eut il aucun incident.

Le commissaire de police

Lodève, le 4 avril 1918

VILLE DE LODÈVE

(HÉRAULT)

Cabinet du Maire
Commissaire de police

N° 21

Commissaire de police
Le Maire de la Ville de Lodève

à Monsieur le Préfet

Montpellier



Pour faire suite à mon rapport n°20 en date du 3 courant, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le 3 avril à 5 heures du soir, la délégation des ouvriers travaillant dans les usines de drap à Lodève, se sont rendus à la Sous Préfecture, où, après une 1/2 heure d'entretien, il leur a été promis qu'une intervention aurait lieu auprès des pouvoirs publics. Deux cents autres ouvriers (femmes et jeunes filles en grande partie) sur la place de la sous préfecture, attendaient le résultat de la démarche de leurs camarades. A la sortie de la délégation, les délégués firent part à leurs camarades de la promesse qui venait de leur être faite. Sur cette promesse tous les ouvriers s'en allèrent alors tranquillement chez eux.

Commissaire de police



Lodève 4 avril 1918

Commissaire de police de la ville de Lodève à Mr le préfet

Pour faire suite à mon rapport n°20 en date du 3 courant, j'ai l'honneur de vous rendre compte que le 3 avril à 5h du soir, la délégation des ouvriers travaillant dans les usines de drap à Lodève se sont rendus à la sous préfecture, où, après une 1/2 heure d'entretien, il leur a été promis qu'une intervention aurait lieu auprès des pouvoirs publics. Deux cent autres ouvriers (femmes et jeunes filles en grande partie) sur la place de la sous préfecture attendaient le résultat de la démarche de leurs camarades. A la sortie de la délégation, les délégués firent part à leur camarades de la promesse qui venait de paru être faite. Sur cette promesse tous les ouvriers s'en allures alors tranquillement chez eux.

Commissaire de police